

I - OBJECTIFS

Une commission d'attribution des places est instituée afin d'étudier les dossiers de demande de préinscription en crèche et décider de l'orientation des familles vers les structures du territoire (crèche municipale « Le Club du Tout Petit », l'ADMR ou le RPE) pour un accueil régulier ou occasionnel.

L'objectif principal de cette commission est de garantir l'optimisation de la fréquentation tout en prenant en compte les besoins des enfants et des familles. Dans ce cadre, la commission établit des propositions d'admission tout en garantissant la mixité sociale, la mixité d'accueil et la mixité d'âge.

II - COMPÉTENCES

La commission se prononce soit pour l'admission initiale, soit en cas de modification de la durée de fréquentation ou des conditions d'admission initiale, auquel cas un nouveau dossier de pré-inscription aura été déposé au préalable par la famille.

Elle propose une liste d'enfants correspondant au nombre de places disponibles ou susceptibles de l'être.

Le bénéfice de la place n'est valable que pour la période d'entrée correspondant à la commission d'admission.

III - COMPOSITION

Sont membres de droit avec voix délibératives :

- Le (La) maire et / ou l'adjointe déléguée à la petite enfance ;
- Le (la) président(e) de l'association locale l'ADMR, DoRéMi ;
- Deux élu(e)s de la majorité ;
- Un(e) élu(e) de l'opposition.

Seront conviés à la commission sans voix délibératives :

- Le (La) responsable de la direction du service enfance et famille ou son (sa) représentant(e) ;
- Le (La) représentant(e) de la fédération l'ADMR ;

- Les directeurs (trices) de chaque structure ;
- L'agent du service enfance et famille en charge de la commission crèche
- Le (La) responsable ou le (la) représentant(e) du RAM/RPE de la commune ;
- L'agent responsable du suivi des dossiers de pré-inscription.

La présidence est assurée par le (la) maire ou l'adjointe déléguée à la petite enfance.

L'ensemble des membres de la commission est tenu à une totale confidentialité concernant les informations dont ils ont connaissance.

IV - RÉUNIONS DE LA COMMISSION POUR L'ATTRIBUTION DES PLACES DANS LES STRUCTURES

La commission se réunira au minimum 2 fois dans l'année :

- en octobre pour les admissions de janvier si des places sont disponibles ;
- en mars pour les admissions de septembre.

Elle pourra se réunir à titre exceptionnel, sur la demande :

- d'un de ses membres (élu(e)s ou représentant(e) de la Fédération ADMR ;

- des représentant(e)s des structures ;
- dans le cas d'une demande d'admission d'urgence.

Le lieu de la réunion sera confirmé dans la convocation, envoyée au minimum 5 jours ouvrés avant la date de la commission.

Afin de veiller à ce que les dossiers, préalablement numérotés, soient étudiés en toute impartialité, ceux-ci seront présentés de façon anonyme à la commission d'attribution des places.

V - LES CRITÈRES D'ADMISSION

La commission donne son avis au Maire ou à l'adjointe déléguée à la Petite Enfance sur le choix des enfants à accueillir à la majorité des membres présents ayant voix délibératives. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

La commission d'admission établit sa décision en fonction d'une grille de critères basée sur :

- Le lieu de résidence de la famille ;
- La situation sociale de la famille ;
- Les besoins de l'enfant ;

- Les besoins de la famille (ex. temps d'accueil) ;
- La situation de la famille au regard de l'emploi
- La composition de la famille (fratrie, jumeaux, etc.)

Pour procéder aux choix des enfants à accueillir, la commission débat sur les éléments d'appréciation relevant de la mixité sociale (équilibre entre situations familiales, répartition homogène entre catégories socioprofessionnelles, socialisation), sur la mixité d'âge et sur l'impact de chaque candidature pour l'optimisation de l'établissement.

VI - GRILLES DE NOTATION DES CRITÈRES

Si la totalisation des critères aboutit à une égalité de candidatures : pour procéder au départage des candidats, la commission débat sur les éléments d'appréciation relevant de la mixité sociale (équilibre entre situations familiales, répartition homogène entre catégories socioprofessionnelles, socialisation de propositions d'origine étrangère ou en difficulté), sur la

mixité d'âge et de sexe et sur l'impact de chaque candidature pour l'optimisation économique de l'établissement. En cas de proposition d'admission de l'enfant, la commission peut justifier son choix.

VII - ADMISSION

Chaque attribution de place est communiquée par téléphone ou par courrier électronique, puis confirmée par courrier aux parents concernés. Les parents doivent, sous 20 jours, confirmer l'admission de leur enfant auprès du responsable de l'établissement concerné, en retournant le coupon-réponse par courrier ou par email. En cas de désistement ou d'absence de réponse dans un délai de un mois, la place est déclarée vacante.

Pour les demandes qui n'ont pas pu être honorées en totalité, une liste d'attente prioritaire sera établie. Cette liste d'attente sera présentée lors de la commission d'attribution suivante ou en cas de place disponible suite à un départ anticipé.

Les parents sont également informés par courrier de la mise en liste d'attente du dossier si aucune proposition ne peut être formulée.